



## Qui peut bénéficier du concept d'obligation héritage ?

Ce concept vise les particuliers (ou les couples) généralement âgés de plus de 55 ans ayant un patrimoine qui sera transféré à la génération suivante. Ce concept peut aussi être utilisé par des grands-parents pour transférer un patrimoine à leurs enfants ou petits-enfants à des conditions fiscales avantageuses.

### Qu'est-ce qui importe pour ces particuliers ?

- Ils recherchent des placements et des stratégies comportant des avantages fiscaux.
- Ils se soucient de l'imposition actuelle et au moment du décès.
- Ils veulent pouvoir accéder aux fonds plus tard, si nécessaire.
- Ils désirent conserver le contrôle des actifs.

### Comment ce concept fonctionne-t-il ?

Une police d'assurance vie universelle est utilisée afin de tirer profit d'une prestation de décès exonérée d'impôt et d'accumuler des fonds à imposition reportée (sans impôt si la prestation est versée au moment du décès) la vie durant. Une telle police permet d'accumuler un patrimoine de façon avantageuse sur le plan fiscal et de le transférer au moment du décès en évitant l'imposition ou l'homologation, ce qui peut engendrer un héritage plus considérable pour la succession.

### Deux options

**Le client est l'assuré, le titulaire et le cotisant de la police ; les enfants en sont les bénéficiaires.**

- Le client souscrit une police d'assurance vie universelle sur sa propre tête (ou sur la sienne et celle de son conjoint).
- Le client dépose des fonds excédentaires dans la police au lieu d'investir dans des placements traditionnels.
- Le paiement au décès (ou au second décès dans le cas d'une assurance sur deux têtes) entraîne le transfert du patrimoine à la génération suivante sans imposition ni homologation.

**Le client est le titulaire, le cotisant et le bénéficiaire de la police ; les assurés sont les enfants ou les petits-enfants.**

- Le client souscrit une police d'assurance vie universelle sur la tête d'un enfant ou d'un petit-fils ou d'une petite-fille.

- Le client dépose des fonds excédentaires dans la police au lieu de les investir dans des placements traditionnels.
- Si le client a besoin des fonds au cours de sa vie, il peut y accéder (imposition possible) ou les offrir en nantissement (aucun impôt).
- Le transfert de propriété de la police au décès passe les fonds accumulés à la génération suivante sans imposition ni homologation.

### Avantages et risques pour le client

- Accumulation à l'abri de l'impôt du fonds de placement dans la police et prestation de décès non imposable.
- Contrôle des fonds du vivant.
- Peut entraîner une imposition si des fonds sont retirés avant le décès.
- Peut être utilisé en nantissement pour accéder aux fonds tout en évitant l'imposition du vivant, à condition que les fonds soient suffisants.